

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 009

Objet : Attribution de la consultation 2025-020-C pour des travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin des Litanies à Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin des Litanies,

CONSIDERANT les demandes transmises le 22 décembre 2025 par mail à trois sociétés, BANO TP, EHTP, TPSM,

CONSIDERANT que deux sociétés, BANO TP ET EHTP ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la société EHTP est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2025-020-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

EHTP - RD 172 – 172, route de Vauguières – 34130 MAUGUIO.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet des travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin des Litanies à Vias.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant global et forfaitaire du marché est de 84 949 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des travaux.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

- 9 FEV. 2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS